



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare -405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 20 juillet 2021

Objet : CHSCT du CCAS du 15 avril 2021

Madame la Vice-Présidente du CCAS,

Le 15 avril dernier a eu lieu la séance plénière du CHSCT du CCAS, au cours de laquelle le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail a été soumis pour avis aux représentants.

Comme il est d'usage, nous avons posé plusieurs questions sur ce point. Les premières réponses apportées étaient peu satisfaisantes et rapidement l'administration a prétexté que nos questions, n'ayant pas été posées en réunion préparatoire, ne pouvaient faire l'objet d'une réponse en séance plénière.

Si la réunion préparatoire est un plus en matière de dialogue social, nous vous rappelons, à toute fin utile, que seule la réunion plénière est prévue par la réglementation.

Aussi, cette réunion préparatoire ne peut se substituer à la séance de l'instance.

De plus, il nous semble utile de préciser que, si le conseiller de prévention siège de droit au CHSCT, il n'en demeure pas moins que sa présence est reconnue en qualité d'expert. Il ne peut intervenir qu'avec l'autorisation expresse de la présidente et ne saurait, en aucun cas, habiller à intervenir de manière impromptue pour s'opposer aux représentants du personnel.

En qualité de présidente du CHSCT, il vous appartient de veiller au respect de cette réglementation.

En l'absence de réponse en séance, vous trouverez ci-après des questions et des observations concernant le PAPRACT.

La circulaire N°NOR : INTB1209800C, relative à l'application du décret N°85-603, indique, en son point VIII.2.5, que « *le programme annuel fixe la liste détaillée des mesures à prendre dans l'année dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité, de l'amélioration des conditions de travail et de la formation. Les conditions d'exécution (délais, personnes) et l'estimation du coût des mesures sont précisées* ».

Le programme qui nous est présenté ne suit pas les préconisations de la circulaire.

De plus, de nombreux points du document n'indiquent pas le type d'équipement, ni les lieux d'installation de ceux-ci. Ces approximations ne peuvent, en l'état, être sérieusement inscrites dans le PAPRACT.

Pour finir, nous vous rappelons que ce point doit faire l'objet d'un avis du CHSCT.

Concernant le point II page 3/7 : Direction de la prévention et du développement social

- Divers équipements ont été installés sur certains sites. Lesquelles ? sur quels sites ? Et dans quel objectif ?

Concernant le point III page 4/7 : Direction de la vie sociale et de l'autonomie

- Des purificateurs d'air installés dans cette direction. Sur quel site ?
- Divers équipements ont été installés sur les sites afin de prévenir des risques sanitaires ? Quels sites ont été équipés et de quel équipement s'agit-il ?
- Une centralisation des alertes et de la visiophonie a été mise en place sur un équipement mobile ? Quels agents et services sont concernés ?

Concernant le point IV page 5/7 : Direction de l'inclusion sociale et de l'accès aux droits

- Des purificateurs d'air ont été installés dans les pensions de famille. Combien ? De plus, cette action est indiquée, à tort, comme non inscrite au PAPRACT 2020.
- Divers équipements ont été installés sur les sites afin de prévenir des risques sanitaires ? Quels sites ont été équipés et de quel équipement s'agit-il ?
- Un remplacement ou l'acquisition de mobilier a été faite pour les agents. Quels services ont été concernés par ce renouvellement et combien d'agents ?

Concernant le point V page 6/7 : Direction des travaux et ressources immobilières

- Des travaux de désamiantage vont se poursuivre. À l'occasion du CHSCT du 6 mars 2020, il nous a été présenté une information relative à l'amiante. Cette communication rappelait la réglementation mais n'indiquait pas les bâtiments devant faire l'objet d'un désamiantage.
Nous vous rappelons, qu'en votre qualité de propriétaire, les Dossiers Techniques Amiante doivent être réactualisés et portés à la connaissance du CHSCT. Aussi, nous vous demandons d'informer, dans les meilleurs délais, le CHSCT sur les bâtiments concernés par l'amiante, son type et les mesures conservatoires prises pour préserver la santé des agents.
- Des systèmes de climatisation ont été installés. Pouvez-vous nous informer sur quelles structures ?

Concernant le point VI page 7/7 : Direction des nouvelles technologies, logistique et soutien aux populations

- L'installation d'un système anti-fugue sur l'EHPAD de Fornero Ménei et d'une borne anti-moustiques sur les EHPAD de Fornero Ménei et Valrose est mentionnée pour cette direction, alors que ces deux structures dépendent de la direction de la Vie sociale et de l'autonomie.
De plus, aucun de ces dispositifs n'a été présenté au CHSCT.

- **Concernant la sécurité, la santé et les conditions de travail**

- Nous nous interrogeons sur le fait qu'apparaisse dans la page 3/7 (B) "*Axe prioritaire 2 : Mise à jour du document Unique d'évaluation des risques en l'actualisant pour chaque site*". Ces documents étant obligatoires, la CGT n'a de cesse de les réclamer depuis des années. Aussi nous vous demandons de nous transmettre les documents.


Comme préconisé par la circulaire susmentionnée, nous demandons communication du DUER et du RASCT avant la présentation du PAPRACT.

En effet, afin de permettre au comité d'émettre un avis sur le rapport et le programme et, également, de proposer un ordre de priorité et l'adoption de mesures complémentaires, comme prévu par l'article 50 du décret N°85-603, ces bilans sont nécessaires à la prise de décision.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir tenir compte de nos remarques et demandes afin de mettre à jour l'ensemble du PAPRACT et de bien vouloir représenter ce dossier au prochain CHSCT avec l'ensemble des documents, à savoir le DUER, le RASCT et le PAPRACT.

Veillez agréer, Madame la Vice-présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

P/o Le Syndicat CGT



**Les élu-e-s CHSCT CCAS
Andrew RENAULT
Agnès REMY**